



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 12501

Texte de la question

M. Dominique Caillaud attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur les préoccupations exprimées par de nombreux orthophonistes des pays de Loire quant au devenir de leur profession. Le rôle social des orthophonistes est fondamental en tant qu'ils participent, par la place qu'ils occupent dans la chaîne thérapeutique, à la lutte contre l'échec scolaire, l'illettrisme et l'exclusion. Il semblerait que le statut légal des membres de cette profession, de par l'évolution des techniques de soins, de l'allongement corrélatif de la durée de leur formation et des responsabilités nouvelles dont ils sont en charge, soit frappé d'obsolescence, et que la rémunération des soins prodigués ne corresponde plus à leur importance qualitative. Il lui demande, en conséquence, afin que la spécificité des compétences de ces professionnels de santé soit reconnue à sa juste valeur, quelles mesures il envisage de prendre, dans le sens d'une modification de leur statut.

Texte de la réponse

Le corps des orthophonistes est un corps classé en catégorie B comme le sont tous les personnels de rééducation de la fonction publique hospitalière. Ces personnels ont bénéficié, dans le cadre du protocole d'accord du 9 février 1990 relatif à la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations, de la mise en place du classement indiciaire intermédiaire. Ce même protocole a permis la création d'un corps de catégorie A, celui des personnels de rééducation surveillants-chefs des services médicaux qui exercent des fonctions d'encadrement dans les services de rééducation ou de soins. Ce corps est accessible par concours interne sur titres aux orthophonistes surveillants des services médicaux ayant au moins trois ans d'ancienneté dans ce grade. Il n'est pas envisagé de réaménager ce dispositif statutaire d'une élaboration récente.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Caillaud](#)

Circonscription : Vendée (2^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12501

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mars 1998, page 1763

Réponse publiée le : 31 août 1998, page 4838